Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611121-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-11-121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 novembre 2026		Présents :	15
Date d'affichage : 6 novembre 2026		Pouvoir :	1
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	16

L'an deux mille vingt-six, **le douze novembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Philippe GOUGEON, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusées (2) dont (1) pouvoir :
Christine FERARD a donné pouvoir à Philippe GOUGEON
Marie-Paule GILLOUARD

Étaient absents : 2
Claudie BENARD
Arnaud VOISINNE

Secrétaire de séance : Philippe GOUGEON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT AUX BAUX PROFESSIONNELS CELLULES B ET C

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé le bail le 27 octobre 2026 professionnel au nom de Mme DELISLE Alexia, Sage-femme, fixant la durée du bail pour 9 ans pour la cellule 4 rue de Bretagne.
Il n'a pas été prévu de répartition entre les deux professionnelles en place qui partageront les parties communes à savoir salle d'attente et sanitaires.
Aussi, il convient de rectifier les conditions des baux établis avec Mme Lanvin et Mme Delisle et notamment l'assiette de calcul en fonction des nouvelles surfaces louées comme suit :

Pour la cellule B : (Mme Delisle)

Décomposition surface :

- Cellule B : 17.90 m²
- Parties communes : 12.40 m² soit 6.20 m² pour la cellule C

Soit une surface pour la cellule C de **24.10 m²**

Montant du loyer :

- Cellule B : 17.90 m² x 8 € = 143.20 €
- Parties Communes : 6.20 m² x 8 € = 49.60 €

- Soit un loyer mensuel de **192.80 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611121-DE

Montant des provisions des charges (réclamées par le cabinet LEGENDRE, syndic de copropriété)
Selon le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 septembre 2026, le budget prévisionnel a été arrêté à la somme de 9 970 €, le montant mensuel des charges est donc ainsi calculé : 9 970€/288m² soit 2.88€

- Surface de base louée (Surface cellule + parties communes) : 24.10 m²
- Soit un montant mensuel des charges 24.10 m² x 2.88€ = **69.41 €**

Soit un montant mensuel loyer + charges de : **262.21 €**

Comme convenu dans le bail signé en date du 27 octobre 2026, le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Pour la cellule C : (Mme Lanvin)

Décomposition surface :
- Cellule C : 18.00 m²
- Parties communes : 12.40 m² soit 6.20 m² pour la cellule C

Soit une surface pour la cellule C de **24.20 m²**

Montant du loyer :
- Cellule C : 18.00 m² x 8 € = 144.00 €
- Parties communes : 6.20 m² x 8 € = 49.60 €

Soit un loyer mensuel de **193.60 €**

Montant des provisions des charges (réclamées par le cabinet LEGENDRE, syndic de copropriété)
Selon le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 septembre 2026, le budget prévisionnel a été arrêté à la somme de 9 970 €, le montant mensuel des charges est donc ainsi calculé : 9 970€/288m² soit 2.88€

- Surface de base louée (Surface cellule + parties communes) : 24.20 m²
- Soit un montant mensuel des charges 24.20 m² x 2.88€ = **69.70 €**

Soit un montant mensuel loyer + charges de : **263.30 €**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
ACCPETE ces modifications
PREND EN CHARGE les frais afférents aux frais notariés
AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Christine FÉRARD, 1ère adjointe, à signer les avenants aux baux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHÂTILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)